

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille seize, le 7 Avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Sénateur-Maire de la commune.

Etaient présents : Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier, Mme DUFEIL Jeanine, Mme TARDIF Typhaine, Mme VAN DIEN Françoise, Mr CHOUIN Pierre, Mr HULAUD Jean-François, Mme VEAUDELET Christelle. Mr ROBIN Patrice, Mr GABILLARD Sébastien, Mme MALABEUX Isabelle, Mr BOIXIERE David, Mme BAUDRY Ghislaine, Mr CHOANIER Bernard, Mr TERRIERE Jacques, Mme MAUTAENT Brigitte, Mme BELLANGER Gilberte, Mme GUILLERME Françoise.

Etaient absents ou excusés : Mr PRIE Jean-Yves – Mme PRIE Nathalie -

COMPTE-RENDU

Monsieur le Sénateur-Maire, a prévenu qu'il aurait quelques minutes de retard suite à un problème en gare, il a demandé à Monsieur Bertrand PANGAULT, 1^{er} Adjoint, d'ouvrir la séance.

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Bertrand PANGAULT propose de désigner Madame Christelle VEAUDELET comme Secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances des 3 Mars et 18 Mars 2016 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE

Monsieur David BOIXIERE, Conseiller Délégué aux Finances, présente le budget de la commune, il n'y a pas d'observation de la part des Membres sur les dépenses et les recettes de fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur Jean-François HULAUD, propose de baisser le montant de l'investissement en voirie et de le ramener à 30 000 €, au lieu de 60 000 € comme prévu. Seules les routes de Mousson et des grèves seront remises en état cette année. En 2017 aucune réfection de routes ne sera programmée.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur TERRIERE précise que le principal investissement est la construction de la nouvelle cantine, et que cette suggestion est totalement justifiée.

Vu le produit fiscal attendu,
Vu les propositions de la commission des Finances du 22 Mars,
Vu la présentation des programmes d'investissement,
Entendu l'exposé de Monsieur David BOIXIERE, Conseiller Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents

VOTE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2016 qui s'établit comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 893 632,91 €
Recettes	1 893 632,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 293 478,03 €
Recettes	2 293 478,03 €

BUDGET TOTAL : 4 187 110,94 €

BUDGET PRIMITIF annexe 2016 MAISON de SANTE LAENNEC

Monsieur David BOIXIERE, Conseiller Délégué aux Finances, présente le budget annexe de la Maison de Santé LAENNEC, une observation est émise sur le montant de l'abonnement du poste téléphone installé dans l'ascenseur, il est demandé de revoir les conditions.

Vu le produit fiscal attendu,
Vu les propositions de la commission des Finances du 22 Mars,
Vu la présentation des programmes d'investissement,
Entendu l'exposé de Monsieur David BOIXIERE, Conseiller Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents, sauf Madame Françoise VAN DIEN qui ne prend pas part aux votes,

VOTE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2016 qui s'établit comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses	52 224,96 €
Recettes	52 224,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	56 443,85 €
Recettes	56 443,85 €

BUDGET TOTAL : 108 668,81 €

Monsieur Jacques TERRIERE demande si le Conseil de l'Ordre des Médecins a donné une suite après l'entretien échangé entre Mr VASPART et le Vice-Président du Conseil de l'ordre National des médecins ?

Pour l'instant, Monsieur VASPART confirme n'avoir rien reçu suite à sa visite sur Paris.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2016

Entendu la présentation du projet de budget 2016, par Monsieur David BOIXIERE, Conseiller Délégué aux finances,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 Mars,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents :

DECIDE de ne pas augmenter les Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

VOTE les taux des taxes comme indiqué ci-dessous :

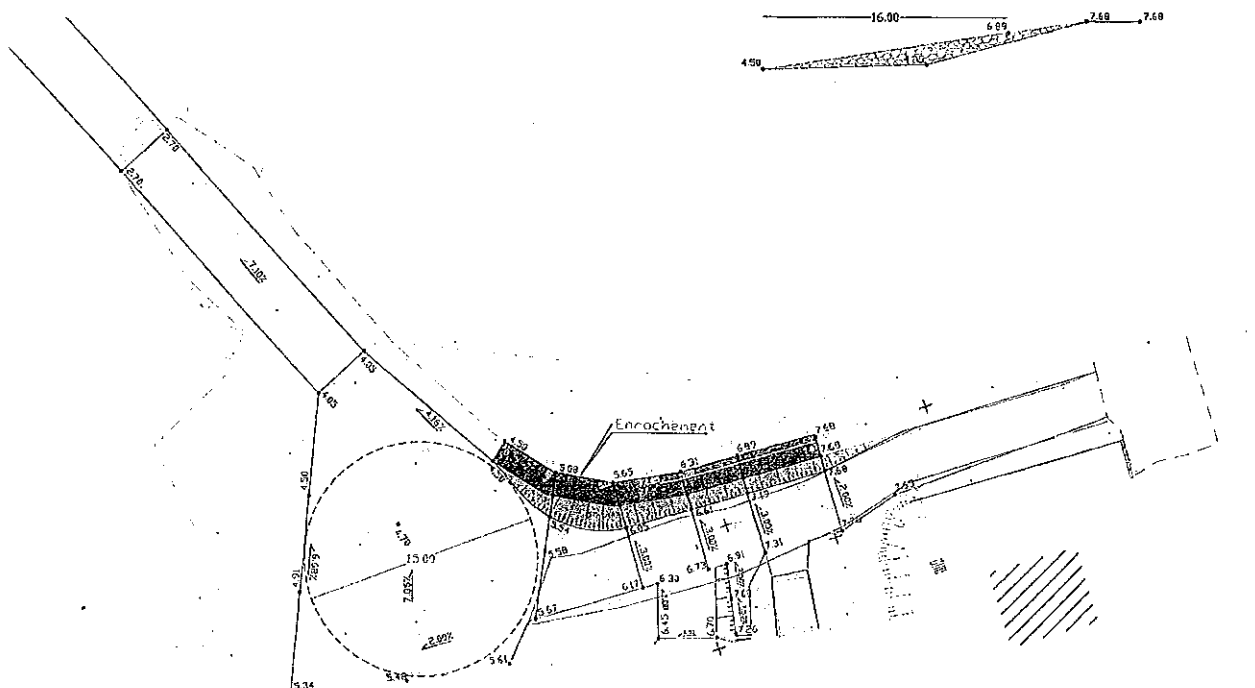
-Taxe d'habitation	12,24 %
-Taxe foncière (bâti)	15,81 %
-Taxe foncière (non bâti)	45,90 %

- Le produit fiscal attendu est de : 825 798 €

AMENAGEMENT DE LA CALE DE MORDREUC

Monsieur Jean-François HULAUD, précise que l'aménagement près de la Cale de Mordreuc est réalisé dans le but de favoriser l'accès à la Rance tant pour la mise à l'eau des bateaux de plaisance que pour permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder à la Rance même en basse mer. Cet accès nécessite un élargissement et un enrochement complémentaire à celui existant. Il est situé côté ouest de la cale vers les fours à chaux.

Monsieur HULAUD présente le plan représentant ces travaux, ainsi que les trois devis reçus pour cet aménagement :



Travaux Mordreuc

Entreprise	HT	TTC
Lessard	5 770,00 €	6 924,00 €
SRTP	7 959,50 €	9 551,40 €
Ouest TP	10 550,00 €	12 650,00 €

Monsieur HULAUD précise que le devis de la Société LESSARD est le mieux placé car cette entreprise a sa propre carrière, d'où des coûts moins importants.

Une question est posée quant à savoir si on peut obtenir une subvention pour ces travaux ?

Monsieur le Sénateur-Maire répond qu'il faudrait mieux faire une demande de subvention sur des montants plus importants.

Monsieur Jacques TERRIERE demande quel est le délai de réalisation ?

Monsieur le Sénateur-Maire répond que ce sera terminé courant MAI prochain.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents,

**Retient la société LESSART TP pour la réalisation des travaux pour la somme de 5 770,00 € HT.
soit : 6 924,00 € TTC**

VENTE TERRAIN

Chemin du Val Hervelin suite évaluation des domaines

(Compris entre les parcelles 497, 498, 512, 513 et 514, section F du cadastre)

Monsieur le Sénateur-Maire, rappelle qu'une délibération a été prise le 3 Mars dernier pour passer ce chemin de l'espace public à l'espace privé.

L'Avis du Domaine, reçu le 29 Février, détermine la valeur vénale actuelle de ce terrain à 1 500 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents,

Retient la proposition du DOMAINE pour la vente de cette parcelle au prix estimé à 1 500 € et confirme que les frais sont à la charge des acquéreurs.

EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 4 MAI 2015

Le Maire

Explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets subvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

- D E C I D E -

Article 1 :

D'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

- tableau des critères proposés par le CT départemental

Nouvelle grille des critères proposés par le CT départemental (réunion du 4/05/2015)
(mise à jour des critères suite au décret du 16/12/2014 applicable sur l'évaluation année 2015)

OUTIL N°2

☛ Choisir 2 à 5 qualificatifs par colonne pour chaque type d'emplois retenus par la collectivité

Critères d'évaluation fixés par décret Exemples de typologie d'emplois...	<i>Efficacité dans l'emploi</i> Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Compétences professionnelles et techniques	Qualités relationnelles vis-à-vis des usagers de l'autorité des collègues...	Capacités d'encadrement <u>ou</u> d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures
Poste sur des missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Respect des consignes et procédures Réactivité Respect des horaires	Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Connaissance de l'environnement professionnel	Respectueux et équitable Ouverture d'esprit Travail en équipe, aptitude à coopérer	Initiative Priorisation, prise de décision, Coordination, mobilisation de l'équipe
Poste intermédiaire, technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Fiabilité, qualité du travail effectué Respect des délais et des échéances Initiative Disponibilité, implication	Autonomie Capacité d'adaptation Force de proposition Elaboration et conduite de projet Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet	Respect des valeurs liées à la mission de service public Diplomatie, écoute et médiation Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Autonomie Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions Capacité à transmettre sa compétence et à former Capacité à déléguer
Poste à responsabilité, autonomie, expertise, sans fonction d'encadrement	Anticipation Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Contrôle Veille, recherche et développement Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication		Capacité à alerter et rendre compte Animer une réunion
Poste à responsabilité avec fonction d'encadrement				

Le Maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base :

des critères retenus par le CT Départemental et appliqués en fonction des types d'emplois

TABEAU 2 : A remplir si vous avez choisi des critères des spécifiques à chaque type d'emplois :

Option A : critères issus de la grille du CT à reporter dans ce tableau

Option B : critères définis en interne

Poste d'exécution, missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Poste à responsabilité sans encadrement	Poste à responsabilité avec encadrement
Résultats professionnels et réalisation des objectifs			
Respect des consignes et procédures Réactivité Respect des horaires Fiabilité, qualité du travail effectué Disponibilité, implication	Respect des consignes et procédures Réactivité Fiabilité, qualité du travail effectué Disponibilité, implication Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Fiabilité, qualité du travail effectué Disponibilité, implication Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Fiabilité, qualité du travail effectué Initiative Disponibilité, implication Anticipation Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation
Compétences professionnelles et techniques			
Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Autonomie Capacité d'adaptation	Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Connaissance de l'environnement professionnel Autonomie Capacité d'adaptation	Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Autonomie Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte	Maîtrise du métier Connaissance de l'environnement professionnel Capacité d'adaptation Force de proposition Contrôle
Qualités relationnelles			
Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public	Respectueux et équitable Ouverture d'esprit Diplomatie, écoute et médiation	Respectueux et équitable Respect des valeurs liées à la mission de service public Diplomatie, écoute et médiation
Discrétion, réserve	Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Discrétion, réserve	Souci et aptitude à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur			
Initiative Autonomie	Initiative Autonomie Aptitude à alerter et rendre compte	Initiative Autonomie Aptitude à alerter et rendre compte	Initiative Autonomie Capacité à transmettre sa compétence et à former Capacité à déléguer

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents,

- A D O P T E - à l'unanimité le présent rapport

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016/2020
AUTORISATION du Maire
à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor
le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller départemental référent et les conseillers départementaux du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Dinan Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 3 429 163 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les opérations inscrites au contrat ;**
- **de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;**
- **d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.**

TRANSFERT DE COMPETENCE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.**

Fin de la séance : 23 H 30